

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-356 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception des

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 47, 187 et in-8° 46.

Sénat : 20 et 77 (1959-1960).

droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
18 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.